



Toulouse Métropole Rénov'

Un accompagnement personnalisé à chaque étape du projet de rénovation énergétique de votre logement
Maison de l'Énergie, 1 allée Jacques Chaban-Delmas 31 500 Toulouse

Téléphone : 05 34 24 59 59

Courriel : renov@toulouse-metropole.fr

Site internet : www.renov.toulouse-metropole.fr



MaPrimeRénov' – Rénovation d'ampleur

L'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat

mise à jour le 06 janvier 2026

Attention, le dispositif est actuellement suspendue jusqu'à la promulgation de la loi de finance 2026. Les règles mentionnées ci-dessous correspondent à celles annoncées à la date du document. Il est possible d'assister à des évolutions prochainement concernant son application.

Je remplis les conditions suivantes

- Mon **statut** : je suis...propriétaire occupant et/ou bailleur, usufruitier, titulaire (occupants et bailleurs) d'un droit réel conférant l'usage du bien, preneur (occupants et bailleurs) d'un bail emphytéotique ou d'un bail à construction, en indivision : (un propriétaire indivisaire pourra bénéficier des aides de l'Agence sans obligation de désigner un mandataire, à condition d'attester qu'il est mandaté par les autres membres de l'indivision) ; **Non éligible** : les nus-propriétaires ; sous conditions pour les associés personnes physiques des sociétés civiles immobilières (les personnes morales n'étant pas éligible à l'aide) ;
- Mon logement est **achevé depuis plus de 15 ans** (seule exception : je remplace une chaudière au fioul en panne par un nouveau mode de chauffage et/ou d'eau chaude dans mon logement qui a plus de 2 ans) ;
- J'occupe ce logement et/ou il est occupé à titre de **résidence principale** (occupé au moins 8 mois par an) pendant une durée d'au moins 3 ans à compter de la date de demande du solde de la prime.

Je dois fournir un « engagement d'occupation » dans un délai d'un an à compter de la date de solde de la dernière facture (un propriétaire occupant qui vient d'acquérir un nouveau logement et/ou un nouveau locataire qui aménage) ;

- Le logement devra être en lettre énergétique **E, F ou G** ;
- Les **compromis de ventes** sont acceptés comme justificatifs de propriété pour pouvoir **déposer son dossier** uniquement pour les **ménages aux revenus considérés comme intermédiaires et supérieurs** ;
- Au cours des 5 dernières années, je n'ai pas fait l'acquisition de mon logement auprès d'un HLM (bailleur public) ;
- Je dois faire réaliser les travaux par un **professionnel agréé RGE** (Reconnu Garant de l'Environnement), fourniture et pose, et respecter et des critères techniques d'éligibilités (performances minimales, normes). Cf. notre fiche pratique dédiée « **Mon artisan, mes devis et factures : focus sur les critères techniques d'éligibilités** ».

NB : Toulouse Métropole Rénov et ses partenaires ont mis en ligne un annuaire des artisans ayant signé une charte d'engagement. La liste des signataires est disponible sur : <http://renov.pro.toulouse-metropole.fr>

Focus sur les propriétaires bailleurs

- Je dois m'engager sur l'honneur à louer mon logement sur une durée d'au moins **6 ans**. En cas de rupture de cet engagement, je rembourse une partie de l'aide perçue (1/6eme de l'aide perçue pour chaque année non louée) ;
- **Au plus 3 logements sont éligibles**.
- Les propriétaires bailleurs ne peuvent pas bénéficier des primes éco-rénovation de Toulouse Métropole.

Focus sur les monopropriétés :

- **Un propriétaire bailleur personne physique, d'un immeuble en monopropriété, est éligible dans la limite de 3 appartements.** Mais seuls les travaux réalisés à l'échelle de l'appartement sont éligibles ; les travaux qui concernent plusieurs logements (ex : chauffage commun, enveloppe de l'ensemble de l'immeuble, toiture de l'immeuble...) ne sont pas éligibles (Loc'Avantages avec travaux permettrait de subventionner les travaux en partie commune s'il conventionne ces logements).

Parcours accompagné : pour encourager les rénovations ambitieuses

Mon Accompagnateur Rénov'

- Les ménages souhaitant s'engager dans des travaux de rénovation permettant un gain minimal de 2 classes sur leur étiquette DPE devront bénéficier de l'accompagnement d'un MAR (Mon Accompagnateur Rénov') afin de mobiliser les aides financières du parcours accompagné.
- L'Accompagnateur Rénov' est un assistant à maîtrise d'ouvrage chargé d'assister les particuliers dans leur projet de travaux de rénovation énergétique. Ses missions seront les suivantes :
 - La 1re visite sur site avec la réalisation de l'audit énergétique comprenant l'évaluation simplifiée de l'état général du logement et de son adéquation aux besoins des occupants ;
 - L'aide à l'élaboration du projet de travaux et du plan de financement ;
 - L'aide au montage des dossiers de demande de subvention ;
 - La lecture et analyse des devis fait par des entreprises RGE ;
 - L'accompagnement en distanciel pour la réalisation des travaux ;
 - La 2e visite sur site, post-travaux, qui permet de marquer la fin des travaux et de préparer la prise en main du logement

Très souvent la prestation se fait (et se paye) en deux fois : la partie audit et conception du projet, puis la partie réalisation des travaux et accompagnement si vous décidez d'aller au bout de votre projet.

- La prestation d'accompagnement sera en partie prise en charge par l'ANAH à hauteur d'un pourcentage de celle-ci et en fonction de votre catégorie de foyer fiscal :

	PLAFOND DE DEPENSES ELIGIBLES	FOYERS TRES MODESTES	FOYERS MODESTES	FOYERS INTERMEDIAIRES	FOYERS SUPERIEURS
Financement de Mon Accompagnateur Rénov'	2 000 €	100%	80%	40%	20%
Maximum de financement pour Mon Accompagnateur Rénov'		2 000 €	1 600 €	800 €	400 €

IMPORTANT : Ce financement n'intervient qu'en parallèle d'une demande de subvention MPR Parcours Accompagné (audit + accompagnement). Si suite à l'audit, vous n'allez pas au bout du parcours accompagné, une aide MPR sur l'audit sera possible si vous réalisez au moins un geste de travaux, voir notre fiche MPR parcours non accompagné.

- Je retrouve ici la liste des Accompagnateur Rénov' exerçant sur Toulouse Métropole

Note : - Pour les ménages aux revenus « modestes » et « très modestes », il est nécessaire de s'inscrire sur le site www.monprojet.anah.gouv.fr

- Les travaux doivent débuter dans un délai d'un an après le dépôt du dossier d'aides et être achevés dans un délai maximum de 3 ans. Prolongation possible de 2 ans.

Quelles aides financières ?

- Le dispositif MPR Parcours accompagné est ouvert à tous, notamment aux ménages ayant un logement classé passoire énergétique (F et G sur l'étiquette DPE) qui auront l'obligation de mobiliser ce parcours à partir du 1er Janvier 2027.
- Les montants de l'aide MPR Parcours accompagné sont les suivants :

PLAFONDS DES DEPENSES ELIGIBLES		FOYERS TRES MODESTES	FOYERS MODESTES	FOYERS INTERMEDIAIRES	FOYERS SUPERIEURS
GAIN DE 2 CLASSES	30 000 € HT	80 %	60 %	45 %	10 %
GAIN DE 3 CLASSES ou plus	40 000 € HT				
AIDES DU PIG DE TOULOUSE METROPOLE		+20 %	+ 10 %		
PRIME ECO-RENOVATION TOULOUSE METROPOLE Uniquement pour les propriétaires occupants	40 de gain énergétique			1 000 €	
	BBC rénovation < 72 kWh/m ² .an Si moins de 40 000 € de travaux TTC			3 500 €	
	BBC rénovation < 72 kWh/m ² .an Si plus de 40 000 € de travaux TTC			5 000 €	
	Bonus matériaux Biosourcés			Jusqu'à 2 500 €	
ECRETEMENT du montant TTC des travaux dans le respect du plafond des dépenses éligibles		100 %	90 %	80 %	50 %

- Sur le territoire de Toulouse Métropole les particuliers ayant des revenus modestes et très modestes pourront en plus des aides de MPR Parcours accompagné mobiliser un subventionnement de la part de Toulouse Métropole via son Programme d'Intérêt Général (PIG) :
 - ⇒ Le montant de cette aide sera de 20 % ou 10% (HT) du montant des travaux selon revenus.
- Pour les propriétaires occupants résidant sur le territoire de Toulouse Métropole, le dispositif est cumulable avec les primes éco-rénovation de Toulouse Métropole (1 000 € pour 40% de gain, 3 500 € (ou 5 000 €) pour l'atteinte du niveau BBC rénovation $\leq 72 \text{ kWhEP/m}^2\text{.an}$, bonus pour l'utilisation de matériaux biosourcés), tous les détails sur le site internet.
- Les propriétaires occupants et bailleurs aux revenus « très modestes » et « modestes » peuvent bénéficier de 30% d'avance sur leurs travaux (cette avance s'applique seulement sur le montant des subventions que vous allez percevoir et non sur tous les travaux).

Exemples

- Je suis un particulier aux revenus très modestes. Mon logement est en classe E et grâce aux travaux envisagés il passera en classe B (selon l'audit du MAR). Je fais alors 3 sauts de classe. Le coup estimé des travaux est de 40 000 € HT. **Le montant de l'aide MPR sera de 80 % + 20 % (PIG TM) du montant de mes travaux. Soit 40 000 €. Je bénéficierai d'une avance allant jusqu'à 30% du montant de ma prime.**
- Je suis un particulier aux revenus intermédiaires. Mon logement est en classe F et grâce aux travaux envisagés il passera en classe B (selon l'audit du MAR). Je fais alors 4 sauts de classe. Le coup estimé des travaux est de 85 000 € HT. **Le montant de l'aide MPR sera de 45 % du montant de mes travaux plafonné à 40 000 € de dépenses éligibles. Soit 18 000 €.**
- Je suis un particulier aux revenus élevés. Mon logement est en classe D et grâce aux travaux envisagés il passera en classe B (selon l'audit du MAR). Je fais alors 2 sauts de classe. Le coup estimé des travaux est de 50 000 € HT. **Le montant de l'aide MPR sera de 10 % du montant de mes travaux plafonné à 30 000 € de dépenses éligibles. Soit 3 000 €.**